



Le 30 octobre 2020

MOT D'INFO

Département de la Meuse
Arrondissement de VERDUN
Canton de CLERMONT EN ARGONNE
55100 FROMEREVILLE LES VALLONS
Tél : 03.29.86.90.92.

E.mail :

mairie-fromereville.les.vallons@wanadoo.fr

Site internet : www.fromereville-les-vallons.fr



PERIODE DE CONFINEMENT : NOUVELLES MESURES REGLEMENTAIRES

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Suite à la déclaration du président de la République, nous vous informons que la mairie reste ouverte aux horaires habituels.

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

À partir du vendredi 30 octobre, l'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire. Elle peut être au format papier ou générée au format numérique. Ce format a vocation à faciliter l'utilisation de l'attestation et ne remet pas en cause le respect très strict du confinement.

Lien :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

ou en flashant le QR CODE ci-contre :



Pour les attestations de déplacement scolaire :

Lien :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

ou flashcode :

En cas de difficulté, des attestations papier sont à votre disposition à la mairie. Madame le Maire peut également vous accompagner sur l'utilisation des flashcodes à partir d'un smartphone, lors de ses permanences..



Mairie ouverte au public : lundi 14h-18h / mardi 8h30-13h30 / jeudi 13h-18h / vendredi 14h-18h.

ECOLE

La reprise des cours se fera le 2 novembre aux horaires habituels.

Les enfants dès 6 ans devront porter un masque sur les temps scolaires, périscolaires et de transports scolaires. En cas d'oubli, des masques pourront être fournis aux élèves, par la CAGV pour les temps périscolaires, par l'éducation nationale pour les temps scolaires.

Considérant le cadre du plan Vigipirate renforcé et les protocoles sanitaires stricts, toute personne accompagnant les enfants à l'école ou aux accueils de loisirs ne pourra rentrer dans l'enceinte de l'établissement. Le port du masque est obligatoire aux abords des établissements.

Les regroupements aux abords des écoles sont proscrits.

Pour la sécurité de tous, l'application stricte des gestes barrières doit être respectée.

Le pôle Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sera joignable pendant toute la durée du confinement, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h30 :

- Questions scolaires: inscriptionscolaire@grandverdun.fr - 03.29.83.56.72
- Questions périscolaires (accueils de loisirs, restauration, transports) : enfance@grandverdun.fr - 03.29.83.55.32

JE SUIS CAS CONTACT ou J'AI DES SYMPTOMES : QUE FAIRE ?

COVID-19

J'ai les signes de la maladie du COVID-19.

La conduite à tenir :

- 1- Je me fais tester, je m'isole et je respecte les gestes barrières
- 2- Je liste les personnes que j'aurais pu contaminer
- 3- Si mon test est positif, je surveille mon état de santé et je reste isolé

1- JE ME FAIS TESTER, JE M'ISOLE ET JE RESPECTE LES GESTES BARRIÈRES

- Mon médecin m'a prescrit un test à réaliser rapidement et m'oriente vers le laboratoire spécialisé le plus proche. Je me suis rendu dans un laboratoire pour effectuer un test. Ce test se fait à partir d'un prélèvement nasal.
- En attendant le résultat, je m'isole.
- Mon médecin m'aura prescrit des masques chirurgicaux que je porte si je suis en présence d'autres personnes.
- Je peux également avoir accès à des masques chirurgicaux en pharmacie, en présentant le résultat positif de mon test.

2- JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- J'ai informé mon médecin des personnes de mon entourage familial, amical ou professionnel avec qui j'ai été en contact au cours des 48 heures avant l'apparition des signes et jusqu'à ce que je m'isole (personnes vivant sous le même toit, collègues partageant mon bureau...).
- Si mon test est positif, les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour. Ainsi nous évitons tous de continuer à diffuser le virus.
- Si mon test est négatif, j'appelle mon médecin et je respecte ses consignes.

3- SI MON TEST EST POSITIF, JE SURVEILLE MA SANTÉ

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête, - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels, ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

COVID-19

J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none">• Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.• Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test.	<ul style="list-style-type: none">• 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade.• Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté.• Je m'isole jusqu'au résultat du test.	<ul style="list-style-type: none">• Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.• Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none">• Je suis infecté : Je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement).• Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none">• Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison.• Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade.• s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement.	<ul style="list-style-type: none">• Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement.	<ul style="list-style-type: none">• Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes.• Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.			

COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Ces consignes sont susceptibles d'être **renforcées dans les jours qui viennent**. Merci de les respecter scrupuleusement et de ne sortir qu'en cas d'extrême nécessité.

INFORMATION

#COVID19

Mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 dans le département de la Meuse

Port du masque obligatoire

- sur le périmètre des marchés non-couverts
- aux abords des établissements scolaires et leurs emprises (parkings et dépendances)
- aux abords des centres commerciaux (parkings et dépendances)
- aux abords des entrées et sorties des EHPAD et EHPA et leurs dépendances (parc, chemin de promenade, parking)



L'application **TousAntiCovid** permet à son utilisateur d'être alerté en cas d'exposition à la Covid-19 ou de se déclarer s'il est testé positif, pour casser les chaînes de transmission du virus.

HALLOWEEN : le porte à porte pour Halloween est interdit.

MISE A DISPOSITION DE MASQUES LAVABLES

Les foyers n'ayant pas eu les masques réutilisables lors de la seconde distribution peuvent venir les retirer à la mairie aux horaires d'ouverture.

MESURES MAINTENUES - MOT D'INFO DU 20 OCTOBRE

LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Conformément aux mesures gouvernementales limitant les rassemblements de toutes sortes, les locations de salle des fêtes sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre est exceptionnellement annulée.

Mairie ouverte au public : lundi 14h-18h / mardi 8h30-13h30 / jeudi 13h-18h / vendredi 14h-18h.

ACCES A LA MAIRIE : PROLONGATION DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire mis en place depuis le 15 mai à la mairie est toujours en vigueur.

Pour rappel :

1- **Un flacon de solution hydroalcoolique** est mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la mairie : toute personne entrant est priée de se désinfecter minutieusement les mains avant de se diriger vers le secrétariat. Le port d'un **masque** est obligatoire (une boîte est mise à votre disposition si besoin).

2- **Un sens de circulation** est matérialisé au sol afin d'éviter que les personnes ne se croisent à l'intérieur de la mairie.

3- **Une ligne de courtoisie** au sol permet de respecter les distances entre 2 personnes, et de patienter en attendant que la personne se trouvant dans le secrétariat en sorte.

4- Afin de respecter les distances de sécurité, la mairie ne peut accueillir plus de **3 personnes**. Au-delà, les personnes devront patienter à l'extérieur.

La secrétaire de mairie dispose d'une paroi en plexiglas, de lingettes désinfectantes et de solution hydroalcoolique, lui permettant de **désinfecter après chaque passage**, les stylos, poignées de porte ... et ainsi de se protéger, de vous protéger.

Dans la mesure du possible, merci d'utiliser un **stylo personnel** lors de votre passage en mairie.

Dans l'intérêt de tous, je vous remercie de respecter scrupuleusement ces consignes.

NOUVEAUX SERVICES A COMPTER DU 9 NOVEMBRE

Nous vous rappelons qu'à compter du 9 novembre, la mairie de Fromeréville les Vallons met **à disposition de ses administrés un ordinateur portable** connecté au WIFI de la mairie pendant les heures de permanence de Madame le Maire. Le principal objectif de ce service est d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives en ligne ou de leur permettre un accès à internet lorsque cela ne leur est pas possible à partir de leur domicile (problème de connexion, d'équipement ...) Une aide technique peut être apportée par Mme le Maire aux personnes qui ne seraient pas à l'aise avec l'utilisation des outils informatiques.

L'hypermarché CORA Verdun propose un point de retrait marchandises à la mairie de Fromeréville. Ce service est facturé 4.99€ par CORA. Pour cela, il suffit de passer commande sur Cora Drive (site en ligne ou application smartphone), choisir le point de retrait « mairie de Fromeréville les Vallons », et venir récupérer vos courses le lundi après-midi entre 14h15 et 17h45.

***** NOUVEL AGENT COMMUNAL *****

Suite au départ à la retraite de Madame Chantal Baude, Madame Dominique Souhaut lui succède dans ses fonctions.

Vous pouvez compter sur notre soutien et notre accompagnement en cette période sensible.

Prenez soin de vous et de vos proches !

Mairie ouverte au public : lundi 14h-18h / mardi 8h30-13h30 / jeudi 13h-18h / vendredi 14h-18h.